

Décision n° 2024-DEC-104

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE PORTALP FRANCE POUR LA MAINTENANCE DES PORTES INTERNES ET EXTERNES PIETONNES COULISSANTES DE LA MAIRIE DE BEAUCHAMP.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de contractualiser avec la société PORTALP France pour la maintenance des portes piétonnes coulissantes automatiques de la mairie de Beauchamp dès la mise en service dudit équipement.

DECIDE

Article 1er : De signer avec la société PORTALP France, sise 4 rue des charpentiers, 95330 DOMONT, le contrat de service relatif à la maintenance des portes piétonnes coulissantes automatiques de la mairie de Beauchamp.

Article 2 : La société PORTALP France effectuera une prestation annuelle. Le montant applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est de 996 € HT (TVA 20 %) soit 1195.20 euros TTC. Ce tarif comprend toutes les prestations incluses dans le contrat.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à la date de signature pour une durée d'un (1) an.

Article 4 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

14/01/2025